

Le 15 mars 2023

Monsieur Denis Michaud, vice-président
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

OBJET : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE, publié le 11 octobre 2022

Monsieur Michaud,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre suivi des recommandations concernant le rapport mentionné en objet.

De plus, vous vous informons que nous tiendrons une séance d'information publique le 16 mars afin de présenter notre suivi aux contribuables.

Espérant le tout à votre convenance, sachez que nous demeurons disponibles pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur Michaud, nos salutations distinguées.



Annie Saint-Pierre,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pj Suivi des recommandations
Résolution du dépôt du rapport no 2022-11-203

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS
CONCERNANT LE
RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022**

Il est recommandé que :

1) Le présent rapport soit déposé à la première séance du conseil suivant sa publication;

Lors de sa séance régulière du 7 novembre 2022, suivant la publication du rapport du DEPIM, ledit rapport a été déposé. Une copie de la résolution no 2022-11-203 est jointe aux présentes.

2) La Municipalité termine son exercice de recensement des immeubles visés au règlement d'emprunt de 2017 et au règlement de taxation ainsi que son examen des montants chargés aux propriétaires de ces immeubles;

Nous avons recensé tous les immeubles visés au règlement d'emprunt 523-2017 afin d'avoir en main un canevas pour procéder à l'ajustement des taxes découlant de ce règlement.

Comme le secteur était et est toujours en développement, nous avons retracé tous les nouveaux lotissements créés depuis 2018 et avons ainsi bâti notre base de données.

Nous avons retrouvé tous les montants chargés aux contribuables ainsi que ceux non-perçus depuis 2018. Chaque matricule a été vérifié et validé un par un.

Voir notre réponse à la recommandation no 3 concernant le règlement de taxation relatif à la taxe de secteur pour l'asphalte.

3) La Municipalité s'assure que ses règlements d'emprunt et ses règlements de taxation quant à la taxe de secteur pour l'asphaltage n'entrent pas en conflit les uns avec les autres;

Notre analyse nous a permis de constater que le Règlement concernant la taxation de secteur pour l'asphaltage no 529-2018 n'était pas en vigueur car il n'a jamais été approuvé par le Ministère des finances.

De plus, il n'est pas conforme puisqu'il autorise le paiement unique alors que nous sommes dans un secteur en développement avec des nouveaux lotissements. Pour cette raison, même s'il avait été présenté au Ministère des finances, il n'aurait pas été approuvé par ce dernier.

Lors des ajustements, nous avons donc annulé toutes les taxations effectuées et perçues découlant de ce règlement non-conforme et non en vigueur et nous nous sommes conformés au règlement d'emprunt 523-2017 autorisé par le Ministère des finances, selon la version obtenue de leurs archives.

4) La Municipalité, au terme de son examen, procède aux ajustements nécessaires pour percevoir les montants dus ou pour compenser les trop-perçus à certaines personnes le cas échéant, et ce, en respectant le cadre légal applicable;

Notre analyse détaillée nous a permis de revoir toute la taxation découlant du règlement d'emprunt 523-2017 et ce, depuis le début de son financement en 2018.

Nous avons identifié les trop-perçus ainsi que les montants dus en fonction du recensement effectué, tel qu'expliqué au point no 2 du présent document. Nous avons procédé aux ajustements nécessaires en nous assurant que nous respectons le cadre légal.

En conséquence, nous n'avons aucunement considéré le règlement 529-2018 qui n'a jamais obtenu l'approbation du Ministère des finances et avons appliqué uniquement le règlement d'emprunt 523-2017.

5) La Municipalité soit en mesure de justifier des taux de taxation différents lorsque de tels taux sont prévus dans un règlement d'emprunt ou de taxation;

Ayant utilisé l'application du règlement d'emprunt 523-2017, les taux ont été ajustés d'année en année en fonction de l'évolution du développement de ce secteur afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts, tel que prévu dans celui-ci et ce rétroactivement à 2018.

6) La Municipalité examine la conformité de la taxation en application du règlement d'emprunt de 2007;

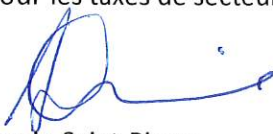
Notre analyse de l'application de ce règlement d'emprunt concernant la réfection de l'aqueduc nous a permis de comprendre que la taxation avait été effectuée correctement, bien qu'elle n'ait pas été visible sur les comptes de taxes.

Nous avons validé avec la firme comptable DGL, qui a effectué les vérifications annuelles ces dernières années et on nous a confirmé que le montant applicable à tous les contribuables était inclus dans la taxe générale, soit 25% du capital et intérêt de ce règlement annuellement. Quant au montant applicable seulement aux propriétés d'un secteur, soit 75% du capital et intérêt de ce règlement annuellement, il était inclus dans la taxe de service d'aqueduc et donc budgété à même l'entretien du service de l'aqueduc.

En 2023, nous avons ajouté une ligne au compte de taxes afin de démontrer clairement le montant applicable au secteur concerné découlant de ce règlement d'emprunt et nous avons ajusté les budgets en fonction de la réalité des dépenses, ce qui a occasionné une augmentation.

7) Les avis d'imposition envoyés par la Municipalité soient suffisamment détaillés afin qu'il soit possible de déterminer si une compensation est toujours perçue.

Les comptes de taxes qui ont été envoyés cette année comportent des mentions claires sur les taxes appliquées. Elles sont facilement identifiables et bien séparées les unes des autres, et cela vaut aussi pour les taxes de secteur.



Annie Saint-Pierre,
Directrice générale et greffière-trésorière

15 mars 2023

COPIE DE RÉOLUTION

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 à laquelle étaient présents: Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant ainsi que Messieurs les conseillers, Jean-Claude Coydon, Jacques Lemay, Frédéric Harnois et Michel Sesena sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

RÉSOLUTION : DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE (DEPIM) FAISANT ÉTAT DE CAS GRAVES DE MAUVAISE GESTION PAR L'ADMINISTRATION PRÉCÉDENTE

ATTENDU QU'un rapport de la DEPIM été rendu public le 11 octobre dernier;

ATTENDU QUE la municipalité est en accord avec les conclusions de l'enquête;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à appliquer les recommandations de la Commission;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport soit déposé et adopté dans son intégralité;

QUE l'administration municipale actuelle mette tout en œuvre afin d'appliquer les recommandations de la Commission.

Résolution numéro : 2022-11-203

Copie certifiée conforme



Annie Saint-Pierre

Directrice générale et greffière-trésorière